

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 05</b>
<b>Absent</b>	<b>: 01</b>

**Date de la convocation :** Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **13 membres étaient présents :**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

### **02 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.  
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.  
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.  
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

### **01 membre était absent :**

Solange HOLLARD

**Secrétaire de séance :** Jérôme GALINON

## **DÉLIBÉRATION N° 65/2024 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

**Rapporteur :** Madame Frédérique LION

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Considérant la délibération n°29-2024 relative à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire à dater du 01/09/2024 ;*

**Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en début d'année scolaire 2024-2025, le Conseil municipal de la commune de Mons a instauré une tarification sociale progressive en fonction des coefficients familiaux, afin de tenir compte de la diversité des réalités économiques et sociales des familles.**

Par ailleurs, la Commune est éligible au dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et de soutien au respect des engagements EGAlim. Ce dispositif permet aux familles, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000,00 €, de bénéficier d'une tarification à hauteur de 1,00 € par repas et permet à la commune d'obtenir une subvention à hauteur de 3,00 € pour chaque repas facturé à 1,00 €.

Pour bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'une part de modifier la grille tarifaire telle que ci-dessous et d'autre part d'adopter la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat, annexée à la présente délibération :

Tranches par coefficient familial CAF	Prix
0-1000	1.00 €
1000-1200	3.20 €
1200-1600	3.80 €
1600-2000	4.00 €
2000-2500	4.20 €
2500-3000	4.40 €
3000 - 3500	4.60 €
Sup à 3500	4.80 €
N°allocataire CAF non fourni	4.80 €
Extérieur commune (pour les tranches supérieures à 1000)	4.80 €

Les modalités d'inscriptions ne seront pas modifiées :

Les familles devront fournir le numéro d'allocataire CAF (à inscrire directement sur le portail famille) lors de l'inscription.

Le coefficient familial sera récupéré automatiquement auprès de la CAF lors de la facturation mensuelle.

Si le numéro d'allocataire n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

D'approuver la nouvelle tarification de la cantine scolaire.

**Article 2 :**

D'approuver la révision du règlement de la cantine scolaire.

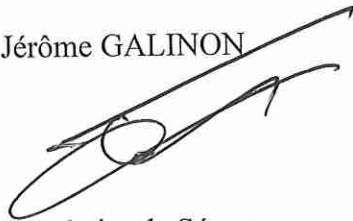
**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes afférents.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>